

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Préambule :

L'internat est un service annexe au collège. Par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à l'internat, mais des règles spécifiques s'appliquent en plus aux personnes demandant à être accueillies dans l'internat. L'inscription à l'internat, même ponctuelle, vaut acceptation du présent règlement.

Dispositions Générales :

L'encadrement éducatif d'internat s'exerce dans une logique de respect et de bienveillance, ce qui suppose de la part des internes un respect des règles, un comportement correct, un respect de tous les acteurs et d'eux-mêmes. L'internat n'est ni un lieu privé, ni un foyer, ni un hôtel. Les personnes accueillies doivent impérativement suivre les consignes qui leur sont données (respect des horaires, déplacements, tenue des chambres, etc.).

I-Règles de fonctionnement :

- La vie en collectivité ayant des exigences, les élèves accueillis à l'internat doivent :
 - éviter tout bruit et tout dérangement qui pourrait gêner le travail et le repos de leurs camarades et des adultes logés dans l'établissement.
 - respecter la propreté des lieux et l'intégrité du matériel qui leur est confié. Toute dégradation doit être signalée à l'adjoint(e) gestionnaire, et peut entraîner la responsabilité pécuniaire des responsables légaux si elle est liée à une mauvaise utilisation des lieux ou du matériel.
 - se plier aux consignes de sécurité qui leur sont données par les personnels de l'établissement.
 - adopter une attitude et une tenue vestimentaire correctes, ainsi qu'un langage respectueux en toutes circonstances.
 - prendre une douche chaque jour.
 - ranger leur chambre et faire leur lit avant de descendre au réfectoire le matin.
 - participer au débarrassage et au nettoyage des tables utilisées pour le service des repas.
 - ne pas rentrer dans les chambres des autres élèves sans l'autorisation d'un surveillant d'internat.
 - ne pas remonter dans l'internat en cours de journée en absence d'un personnel de l'établissement.
 - défaire leur lit et vider leur armoire lors des départs en vacances

➤ Règles spécifiques relatives aux téléphones portables et autres appareils multimédia :
En dérogation du règlement intérieur du collège, l'utilisation d'appareils téléphoniques ou multimédia par les internes (smartphone, mini-télé, ordinateur, tablette, lecteur DVD portable, console de jeux, baladeur...) est tolérée le matin de 8h00 à 8h15, et le soir après le dîner jusqu'à 20h30, toujours dans le respect de la vie collective et des lois applicables. En dehors de ces plages horaires d'utilisation, ces appareils sont conservés par un surveillant d'internat.

- A leur arrivée en début de semaine, les internes déposent leurs effets personnels à l'endroit désigné par la vie scolaire et leur matériel scolaire dans leur casier. Le matériel spécifique destiné à la pratique sportive (tenues pour la section sportive, l'AS...) est conservé dans un endroit spécifique. Les casiers sont accessibles dans la journée. Les élèves font leur cartable pour la ½ journée ou la journée.
- Chaque interne a la possibilité de mettre ses effets personnels dans une armoire individuelle fermée par un cadenas. Le collège n'est pas responsable des objets volés ou dégradés laissés sans surveillance par les internes.
- L'introduction/consommation de nourriture ou boissons dans l'internat est interdite, sauf autorisation de la Direction.
- Le changement de chambre ou de lit est interdit, sauf autorisation de la Direction.

II-Horaires :

6h45	Lever : préparation, rangement de la chambre et du lit
7h30	Petit Déjeuner
8h00	Remontée dans les dortoirs et lavage des dents
8h15	Descente dans la cour
16h45	Goûter
17h15	Etude du soir
18h30	Détente
19h00	Repas du soir
19h30	Remontée dans les dortoirs : lavage des dents, douche, détente (accès aux appareils multimédia jusqu'à 20h30 et possibilité de regarder un film par semaine sur demande préalable auprès de la Direction)
21h00	Coucher
21h30	Extinction des feux

Les élèves internes sont présents dans l'établissement de la première heure de cours le lundi à la dernière heure de cours le vendredi. Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet au préalable d'une demande écrite des responsables légaux auprès de la Direction et être accompagnée d'une décharge de responsabilité. La Direction pourra ne pas donner une suite favorable à cette demande si les conditions de sécurité ne lui semblent pas réunies.

Des activités peuvent au cours de leur séjour être proposées aux élèves internes, dans ou en dehors de l'établissement, toujours encadrées par un personnel de l'établissement. La participation des élèves internes à ses activités est alors obligatoire sauf demande des responsables légaux.

III-Organisation matérielle :

Chaque élève de l'internat doit disposer chaque semaine, dès son arrivée, des éléments suivants (le « trousseau »), en quantité suffisante pour la durée de son séjour sur la semaine :

- Linge de lit (couette, housse de couette, draps, drap-housse, alèse (90 cm x 190 cm), oreiller, taie d'oreiller
- Linge de corps (sous-vêtements et vêtements, pyjama), adapté au climat prévisible et aux activités prévues
- Tenue de sport spécifique à l'EPS
- Un sac pour le linge sale (+ un 2^{ème} sac pour les affaires spécifiques de la section sportive équitation)
- Un nécessaire de toilette (gants, serviettes, savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents, déodorant stick ou bille, lait corporel parfumé ...)
- Une paire de chaussons adaptée au climat prévisible (pantoufles ou tongs par exemple)
- Deux cadenas (de préférence à code, avec code connu des parents)

D'autres éléments pourront être demandés aux familles en fonction des activités prévues ou de la situation sanitaire.

Les personnels de l'établissement pourront à tout moment faire ouvrir les valises et armoires des élèves en leur présence afin de vérifier qu'ils disposent de l'ensemble des éléments du trousseau, et que l'état de propreté de ces éléments est satisfaisant. Le prêt de matériel entre internes est interdit.

Au moment de son retour auprès de ses responsables légaux, sauf contre-indication de la Direction, chaque élève interne ramène chez lui tous les éléments lavables de son trousseau utilisés au cours de la semaine.

L'internat n'est pas médicalisé. Les traitements et ordonnances doivent obligatoirement être déposés dans une trousse identifiée au nom de l'élève auprès de l'infirmerie avec le formulaire « Prise de traitement médicamenteux » complété et en aucun cas conservés dans les armoires des élèves. Les médicaments sont placés sous la responsabilité du surveillant d'internat. En cas de problème de santé présenté par un élève, les mesures d'urgence seront prises et la famille sera avertie.

Il appartient aux responsables légaux de prendre en charge leur enfant le jour même après une éventuelle évacuation. La désignation, dans le dossier d'inscription au collège, d'une personne à contacter en cas d'urgence (en plus des responsables légaux), capable de se rendre à l'internat rapidement, est fortement conseillée.

En cas de besoin, l'internat est joignable aux numéros suivants : **04.92.83.21.29 / 07.89.81.32.39.**

IV- Punitions-Sanctions :

Ces punitions et sanctions complètent l'ensemble des punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur du collège.

Punitions :

En cas de manquement aux règles de la vie collective ou des lois applicables dans l'usage d'un téléphone ou appareil multimédia, l'utilisation de ce type d'appareil peut être suspendue de manière temporaire par tout personnel constatant le manquement. Le ou les appareils concerné(s) sera alors conservé par l'équipe de vie scolaire contre signature d'un registre, jusqu'à remise à l'interne pour son retour au domicile ou récupération de l'appareil par un responsable légal. Cette mesure peut être raccourcie ou prolongée autant qu'estimé nécessaire par la Direction selon la gravité du manquement.

Sanctions :

En cas de manquement répété ou grave aux règles reprises dans le règlement intérieur du collège ou du règlement intérieur de l'internat, le chef d'établissement peut être amené à exclure temporairement (jusqu'à huit jours) la personne concernée de l'internat.

Le conseil de discipline pourra être réuni par le chef d'établissement pour prononcer une exclusion définitive de l'internat.